

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : **29 mars 2018**  
20 mars 2018 **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Nombre de conseillers Étaient présents :  
en exercice : 10 M. RICHERT Robert,  
M. BRICKA Bernard, Mme CUNTZ Angélique, M. FERBACH Dominique,  
Mme HUHN Béatrice, Mme KLEIN Christelle, Mme MICHEL Simone,  
Présents : 9 M. RUTSCH Charles, M. STURM Philippe

Absent excusé : M. OTT Olivier

Procuration : 1 M. OTT Olivier donne procuration à M. STURM Philippe

-----

### **2018-01 : Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

### **2018-02 : Approbation du compte de gestion – exercice 2017**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'exercice 2017 présenté par le trésorier municipal et constatant sa conformité avec le compte administratif 2017, après délibération, à l'unanimité, décide

- d'approuver le compte de gestion du budget communal 2017
- d'autoriser le Maire à le signer.

### **2018-03 : Approbation du compte administratif – exercice 2017**

Le Maire présente de Compte Administratif de l'exercice 2017 comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

	<b>Résultat de l'exercice 2017</b>	<b>Report de l'exercice 2016</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	209 376,36		209 376,36
<b>Recettes</b>	218 461,44	134 188,62	352 650,06
<b>Excédent/Déficit</b>	+ 9 085,08		<b>+ 143 273,70</b>

## Section d'investissement

	Résultat de l'exercice 2017	Report de l'exercice 2016	TOTAL	Reste à réaliser
Dépenses	118 494,91	30 474,93	148 969,84	1 236,72
Recettes	46 010,37		46 010,37	
Excédent/Déficit	- 72 484,54		- 102 959,47	
			<b>104 196,19</b>	<b>(besoin de financement)</b>

Monsieur le Maire se retire durant les opérations de vote. Monsieur Dominique FERBACH reprend la Présidence de séance.

Le Compte Administratif 2017 est approuvé à l'unanimité tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

### 2018-04 : Taux des taxes communales

Le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) et de les fixer comme suit

Taxes	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
Habitation	12,78 %	12,78 %
Foncière (bâti)	16,32 %	16,32 %
Foncière (non bâti)	57 %	57 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	12,78 %
Taxe foncière (bâti)	16,32 %
Taxe foncière (non bâti)	57,00 %

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

### 2018-05 : Affectation du résultat

Le Compte Administratif 2017, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date de ce jour, fait apparaître :

- Un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 143 273,70 €
- Un résultat déficitaire en section d'investissement de 102 959,47 €
- Des restes à réaliser 2017 d'un montant de 1 236,72 €,
- Un besoin de financement de 104 196,19

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- 104 196,19 € au compte 1068 - couverture du besoin de financement
- 102 959,47 € ligne D 001 – solde d'exécution négatif reporté
- 39 077,51 € ligne R 002 – résultat reporté

## 2018-06 : Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente des propositions pour le budget primitif communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chap	Libellé	RAR 2017	Propositions
011	Charges à caractère général		82 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		92 600,00
014	Atténuations de produits		3 900,00
65	Autres charges de gestion courantes		45 750,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0</b>	<b>224 650,00</b>
66	Charges financières		3 050,00
67	Charges exceptionnelles		700,00
022	Dépenses imprévues		9 855,83
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>238 255,83</b>
023	Virement à la section d'investissement		10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 625,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>11 625,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>249 880,83</b>

#### Recettes

Chap	Libellé	RAR 2017	Propositions
013	Atténuations de charges		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		7 720,00
73	Impôts et taxes		119 005,00
74	Dotations, subventions et participations		77 927,32
75	Autres produits de gestion courante		6 150,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0</b>	<b>210 802,32</b>
76	Produits financiers		1,00
77	Produits exceptionnels		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>210 803,32</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>R 002 Résultat reporté exercice 2014</b>			<b>39 077,51</b>
<b>TOTAL</b>			<b>249 880,83</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Chap	Libellé	RAR 2017	Propositions
010	Stocks		0,00
20	Immobilisation incorporelles		1 500,00
204	Subventions d'équipements versées		1 625,00
21	Immobilisations corporelles	1 236,72	71 736,72
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>1 236,72</b>	<b>74 861,72</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés		11 500
18	Compte de liaison (affectation)		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
020	Dépenses imprévues		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0</b>	<b>11 500,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 236,72</b>	<b>86 361,72</b>
040	Opérations d'ordre entre section		0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>0,00</b>
<b>D001 solde d'exécution négatif reporté</b>			<b>102 959,47</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 236,72</b>	<b>189 321,19</b>

**Recettes**

<b>Chap</b>	<b>Libellé</b>	<b>RAR 2017</b>	<b>Propositions</b>
010	Stocks		0,00
13	Subvention d'investissement		36 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
22	Immobilisation reçues en affectation		0,00
23	Immobilisation en cours		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0</b>	<b>36 000,00</b>
21	Immobilisations corporelles		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		37 500,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		104 196,19
165	Dépôts et cautionnements reçus		0,00
18	Compte de liaison : affectation		0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
024	Produits de cession		0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0</b>	<b>141 696,19</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>177 696,19</b>
21	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00
40	Opérations d'ordre entre sections		1 625,00
041	Opérations patrimoniales		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			<b>11 625,00</b>
<b>TOTAL CUMULÉ</b>			<b>189 321,19</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2018 tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire, à savoir :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	249 880,83	249 880,83
<b>Investissement</b>	189 321,19	189 321,19

**2018-07 : Convention de répartition des personnels du SIAEP suite au transfert de la compétence « eau potable » à la COMCOM Sauer Pechelbronn puis au SDEA Alsace Moselle.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-21, L. 5212-33, L. 5211-4-1, L. 1321-1 et suivants,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, puis compétence directement transférée au SDEA alsace Moselle,*

*Vu la délibération du comité directeur du SIAEP du 17.11.2017 et du 22.12.2017 actant de la dissolution de plein droit de celui-ci consécutivement au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la présentation par le Maire de la convention de répartition des personnels du SIAEP en application de la procédure afin de formaliser cette reprise, selon l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend connaissance et approuve la convention de répartition des personnels du SIAEP (convention annexée à la présente),
- Autorise le maire à signer tout acte s'y rapportant.

**Convention de répartition des personnels du  
SIAEP du Canton de Woerth 67360 MORSBRONN LES BAINS**

Entre :

**Le SIAEP du CANTON DE WOERTH**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Comité Directeur du 22 décembre 2017

**D'une part,**

Et :

**La commune de OBERDORF-SPACHBACH**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour ce faire par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018.

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la dissolution du SIAEP de plein droit consécutive à la prise de la compétence « eau » par la CCSP au 31 décembre 2017 et au transfert corrélatif de cette compétence par la CCSP au SDEA, il est rappelé que, s'agissant des agents employés par le syndicat (tous agents titulaires), les principes fixés par la loi, à savoir les articles L. 5212-33 et L. 5211-4-1 IV bis du CGCT sont les suivants :

D'un point de vue procédural, il est nécessaire que cette répartition fasse l'objet d'un avis préalable de la commission administrative paritaire et du comité technique.

S'agissant du sort des agents du syndicat dissous, il est prévu que ceux-ci soient répartis par accord amiable entre les membres du syndicat dissous, et, compte tenu de la restitution de compétences induite par la dissolution, il importe, en vertu de l'article L. 5211-4-1 IV bis du CGCT et conformément à ces dispositions, de formaliser cette reprise dans le cadre d'une convention entre le SIAEP et ses communes membres, convention qui fera l'objet d'une notification aux agents concernés.

**DANS CE CADRE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : DEVENIR DES PERSONNELS DU SIAEP SUITE A LA DISSOLUTION DE PLEIN DROIT AU 31 DECEMBRE 2017 (ANTICIPATION DE LA LOI NOTRE)**

Dans le cadre de la dissolution du SIAEP consécutive à la prise de la compétence « eau » par la CCSP au 31 décembre 2017 et au transfert corrélatif de cette compétence par la CCSP au SDEA, il a été convenu, et d'ores et déjà été mis en œuvre entre les parties que l'intégralité des agents du SIAEP feraient l'objet d'une procédure de mutation directe du SIAEP au SDEA, sous réserve du respect des procédures nécessaires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (articles 51 et suivants), et notamment de l'accord des agents et de la consultation des instances paritaires.

La liste des agents employés par le SIAEP se compose comme suit :

Service administratif :

- Mme MALET Eliane Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe Poste à temps complet
- Mme PASQUET Christelle Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe TC
- Mme WOLFF Michele Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe TC (poste à 70% selon demande de l'agent)

Service technique :

- M. BUB Henri Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe TC
- M. STROHM Pierre Agent de maîtrise principal TC
- M. WALTER Gérard Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TC

## **ARTICLE 2 : GARANTIES OFFERTES AUX AGENTS**

Conformément à l'article L. 5111-7 du CGCT, et s'agissant ici, pour les agents, d'un changement d'employeur découlant d'une réorganisation résultant des règles relatives à la coopération intercommunale (Loi NOTre), les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE LA CONVENTION.**

La présente convention, une fois publiée et transmise au contrôle de légalité, est notifiée à l'ensemble des agents concernés et annexée, respectivement aux arrêtés de nomination des agents et à leurs contrats de travail.

Fait à Oberdorf-Spachbach, le 29 mars 2018,

Pour le SIAEP,  
Le Président,  
Roger ISEL

Pour les communes membres du SIAEP,  
Le Maire de la commune d'Oberdorf-Spachbach  
Robert RICHERT

## **2018-08 : Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

### **Exposé des motifs :**

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

*Le Conseil municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*Vu le Code Général des collectivités locales,*

*Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017*

*Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;*

*Considérant l'intérêt pour la commune d'Oberdorf-Spachbach de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin*

#### *DECIDE*

- *d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :*
  - *les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;*
  - *les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;*
  - *les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante*
- *de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération*

### **2018-09 : Indemnité de conseil au comptable public**

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à la majorité (7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions) :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Pierre TORTEROTOT, Receveur municipal.

### **2018-10 : Programme des travaux d'exploitation et état prévisionnel des coupes**

Le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour la forêt communale a été exposé par Monsieur Charles RUTSCH.

Il informe l'assemblée, que pour 2018, après analyse, le correspondant ONF a estimé qu'il n'était pas nécessaire de programmer des travaux pour assurer une gestion durable conforme à l'aménagement forestier.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2018 proposé par l'ONF,
- d'approuver le programme NEANT d'actions pour l'année 2018 proposé par l'ONF,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

### **2018-11 : Participation annuelle à l'association des œuvres scolaires**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'allouer une subvention d'un montant de 1,50 € par enfant scolarisé en écoles maternelle ou élémentaire, soit **55,50 €** (37 enfants) à l'association des œuvres scolaires de Wissembourg.

### **2018-12 : Remboursement des frais engagés par Mme MICHEL Simone**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que Mme MICHEL Simone a acheté à ses frais des chocolats pour la fête des aînés. Mme MICHEL a présenté une facture de la Chocolaterie Daniel Stoffel d'un montant de 123,48 €.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de rembourser les frais engagés par Mme MICHEL Simone et charge Monsieur le Maire établir un mandat d'un montant de 123,48 €.



**2018-13 : Réfection des accotements de la route communale « Kohlweg »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les accotements de la route communale « Kohlweg » en direction de Dieffenbach-lès-Woerth présentent d'importants ravinements et nécessitent une réfection.

Sept entreprises ont été sollicitées. Six d'entre elles ont proposé un devis. Il s'agit des entreprises A&B TERRASSEMENT de Preusdorf, EJM de Schweighouse, GLOCK de Walbourg, Daniel GOERICH de Langensoultzbach, HERRMANN de Surbourg, ROTT de Sultz-sous-Forêts et TERRATECH de Oberdorf-Spachbach.

Le Conseil municipal a réalisé un classement des offres en fonction des techniques proposées et du coût des travaux.

Après délibération, 1 voix pour l'entreprise Goerich, 2 voix pour l'entreprise Terratech, 6 voix pour l'entreprise Herrmann et 1 abstention, le conseil municipal, à la majorité,

- Décide de retenir l'entreprise HERRMANN de Surbourg, dont le devis s'élève à 8 008,32 € TTC
- Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.